

Réglementation des plans d'eau

La pêche est autorisée sur l'ensemble des berges du plan d'eau sauf zone réserve.

Réglementation générale de la 2^{ème} catégorie, avec les restrictions suivantes :

- deux lignes par pêcheur en temps ordinaire.
- une seule ligne les jours de lâchers et d'ouverture.
- la pêche au lancer est interdite les jours de lâchers de truites. (dates indiquées dans le document Animations /Lâchers)

**Pêche des carnassiers: 3 par jour (dont deux brochets maxi)
Tous Black Bass doit être remis à l'eau**

Tailles et limitation du nombre de captures: Voir document annexe 1.
(Les documents annexes sont sur les panneaux sur sites de pêche)

	Périodes d'ouverture*	Pêche de nuit	Classement piscicole
ROUDILLOU	Toute l'année*	Interdit	2 ^{ème} catégorie Avec restrictions
LAGUARRIGUE No Kill intégral	Toute l'année*	Interdit	2 ^{ème} catégorie Avec restrictions NoKill intégral
Le GUA	Toute l'année*	Carpe Un weekend par mois, sur réservation auprès des gardes pêche. Voir annexe 2	« Eau close » (décision administrative du 27 Février 1991)
PASSELAYGUE	Toute l'année*	Interdit	2 ^{ème} catégorie Avec restrictions

*Périodes d'ouvertures : (sauf périodes de fermeture fixées par le gestionnaire et communiquées par voie de presse et panneaux.)

Permis de pêche obligatoire

Embarcations, Float-tube et baignades interdites

Recommandations générales :

Laisser les berges propres et ne pas jeter quelques déchets que se soit en dehors des points de collecte prévus.